



TOGETHER TO HEAL

**UNITAID  
Statuts**

**Adoptés par le Conseil d'administration d'UNITAID le 10 octobre 2006**

**- modifiés le 30 novembre 2006 et le 9 mai 2007 -**

Les dispositions contenues dans les présents statuts sont provisoires et seront suivies pendant les 6 premiers mois de fonctionnement d'UNITAID. Les présents statuts pourront être modifiés avant l'expiration de ladite période par le Conseil d'administration.

---

**Article 1<sup>er</sup>. Organes directeur, consultatif et administratif**

Les organes directeur, consultatif et administratif d'UNITAID sont :

- le Conseil d'administration ;
- le forum consultatif ;
- le Secrétariat.

---

**Article 2. Conseil d'administration**

**2.1. Mission et fonctions**

Le Conseil d'administration est l'organe de décision d'UNITAID. Il prend toutes les décisions concernant UNITAID (sauf dans les matières déléguées au Secrétariat) ; il est notamment chargé :

- de définir, de modifier et d'approuver les objectifs, le champ d'action et la programmation d'UNITAID ;
- d'étudier, d'approuver et de contrôler les modalités relatives aux partenariats avec d'autres organisations et institutions ;
- de désigner le Secrétaire exécutif et de participer à l'évaluation de ses actions ;
- de contrôler les progrès d'UNITAID et d'approuver son rapport annuel ;
- d'examiner l'état financier annuel préparé par le secrétariat et d'approuver le budget ;
- de déterminer les critères de participation et le règlement intérieur concernant le forum consultatif ;
- d'établir, d'examiner et d'approuver les conditions relatives aux donateurs supplémentaires et aux autres institutions ; et
- d'approuver les engagements financiers.

## **2.2 Composition**

Le Conseil d'administration comprend 11 membres :  
soit :

- un représentant désigné par chacun des cinq pays fondateurs (Brésil, Chili, France, Norvège, Royaume-Uni) ;
- un représentant africain que l'Union africaine sera invitée à désigner ;
- un représentant asiatique ;
- deux représentants issus des réseaux concernés de la société civile (ONG et communautés de personnes vivant avec les maladies) ;
- un représentant de la circonscription des fondations ;
- un représentant de l'OMS ;

Les membres du Conseil d'administration (ci-après dénommés « membres du Conseil ») pourront désigner individuellement un membre suppléant qui agira en leur nom.

Chaque membre du Conseil (ou membre suppléant) pourra être accompagné d'une personne au maximum pour assister aux réunions du Conseil d'administration.

## **2.3. Désignation des membres du Conseil**

Chaque groupe mentionné à l'article 2.2 des présents statuts déterminera la procédure de sélection de son/ses représentant(s) au Conseil d'administration.

## **2.4. Présidence**

Les membres du Conseil désigneront le président du Conseil d'administration.

Outre la présidence des réunions du Conseil d'administration, le président jouera un rôle important sur le plan du soutien et de la collecte de fonds.

En dehors des réunions du Conseil d'administration, le président agit au nom du Conseil à chaque fois qu'une décision doit être prise en urgence sans passer par les procédures prévues par les statuts. Les décisions prises en dehors des réunions du Conseil d'administration lui sont immédiatement notifiées. Un rapport complet concernant ces décisions est présenté au Conseil d'administration lors de la réunion suivante. Le Conseil d'administration examine la décision concernée et peut la modifier ou l'annuler.

## **2.5 Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois au cours de la période initiale de 6 mois.

Les réunions du Conseil d'administration seront convoquées par notification écrite adressée par le Secrétaire exécutif sur requête du Président.

Le Conseil d'administration s'efforce de prendre toutes ses décisions par consensus. Si tous les efforts accomplis par le Conseil et son président n'aboutissent

pas à un consensus, tout membre du Conseil peut solliciter un vote, étant entendu que le représentant de l'OMS ne devra pas y participer, conformément à l'accord de siège avec l'OMS. Pour être adoptées, les motions concernant les affaires courantes sont votées à la majorité simple des membres présents, tandis que les affaires plus importantes nécessitent le vote des deux tiers des membres présents. En cas de doute, le Président décidera si une matière particulière nécessite la majorité simple ou des deux tiers. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. En cas de nécessité, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut procéder au vote par lettre de procuration, téléconférence, message électronique ou par tout autre moyen de communication par lequel les votes de chaque membre du Conseil peuvent être enregistrés, sous réserve des procédures que le Conseil aura déterminées au préalable. En l'absence d'objections, tout vote par procuration, message électronique, ou par tout autre moyen de communication ne permettant pas de vérifier la participation réelle, cette dernière est considérée comme réelle à condition que la notification du vote aux membres du Conseil soit conforme aux normes édictées par celui-ci.

Toutes les décisions prises par le Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal des réunions approuvé par le Conseil, fourni à tous les membres votants et non-votants et conservé dans les archives d'UNITAID.

## **2.6 Quorum**

Le Conseil d'administration peut siéger uniquement en présence de la majorité de ses membres.

---

## **Article 3. Forum consultatif**

### **3.1. Mission et composition**

Le Conseil d'administration recevra les conseils d'un forum consultatif constitué par les parties intéressées, notamment les personnes et les entités concernées par la prévention, les soins, les traitements et l'éradication à long terme du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme.

Le forum consultatif comprendra les représentants de différents groupes, déterminés par le Conseil d'administration, notamment :

- des représentants des pays donateurs et bénéficiaires désignés de manière équitable du point de vue géographique ;
- des représentants des organisations internationales et des autres partenaires d'UNITAID ;
- des représentants de la société civile, notamment d'ONG de pays développés et en développement, y compris des représentants des communautés de personnes vivant avec le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
- des représentants de l'industrie de la recherche et de fabricants de médicaments génériques.

### **3.2. Fonctions**

Le forum consultatif sera chargé :

- d'émettre des avis et de formuler des recommandations non contraignantes ainsi que des conseils à l'attention du Conseil d'administration ;
- de constituer une plate-forme importante et visible pour faciliter le débat, le soutien et la récolte de fonds continue, ainsi que l'accueil des nouveaux partenaires ;
- de mobiliser et de soutenir la coordination au plus haut niveau, ainsi que l'engagement et le dynamisme politique nécessaires pour atteindre les objectifs d'UNITAID ;
- d'assurer la communication avec les participants n'ayant pas de représentation officielle au sein de la structure de gouvernance d'UNITAID.

### **3.3. Fréquence et notification des réunions**

Afin de réduire au maximum les coûts et d'utiliser au mieux les faibles moyens d'UNITAID, le forum consultatif se réunit de manière périodique en parallèle avec les événements majeurs internationaux liés au VIH/SIDA, au paludisme et à la tuberculose.

Les réunions du forum consultatif sont convoquées par notification écrite adressée par le Secrétaire Exécutif de la part du Conseil d'administration.

---

## **Article 4. Secrétariat**

### **4.1. Mission et composition**

Le secrétariat est chargé de la gestion quotidienne des actions d'UNITAID et de la coordination des activités de ses partenaires.

Le secrétariat comptera 10 à 15 personnes sélectionnées par le Secrétaire exécutif, conformément à l'accord d'hébergement conclu avec l'OMS.

### **4.2. Secrétaire exécutif :**

A la tête du secrétariat se trouve le Secrétaire exécutif qui est nommé par le Directeur général de l'OMS sur recommandation du Conseil d'administration conformément à l'accord d'hébergement conclu avec l'OMS. Il dirige UNITAID, assure la gestion globale et la direction du secrétariat et est responsable de l'administration, de la direction et de la conduite des opérations au jour le jour.

Le Secrétaire exécutif rend régulièrement des comptes au Conseil d'administration et joue un rôle consultatif auprès de ce dernier concernant les actions menées et les stratégies adoptées.

### **4.3. Fonctions**

Le secrétariat remplit les fonctions suivantes :

- il met en œuvre les stratégies et la programmation approuvées par le Conseil et rend compte au Conseil des résultats obtenus ainsi que de l'utilisation des ressources conformément aux dispositions de l'acte constitutif d'UNITAID ;
- il est responsable de la conduite et de la gestion quotidienne des opérations d'UNITAID, ainsi que de la coordination de la mise en œuvre de la programmation ;
- il fournit un appui au forum consultatif et au Conseil d'administration en place et facilite les communications internes et externes, y compris pour soutenir UNITAID ;
- il prépare les propositions de programmes et de budgets en vue de leur approbation par le Conseil ;
- il coordonne et facilite l'assistance technique et les conseils fournis par les partenaires au Conseil d'administration ;
- il signe les mémorandums d'entente, les accords de don et les autres accords d'engagements financiers, les contrats d'achat, de consultation, et de service et les autres accords juridiques pour le compte d'UNITAID, conformément à ses objectifs et à ses priorités en accord avec les résolutions approuvées par le Conseil ;
- il sollicite les versements auprès du mandataire ;
- il administre, coordonne et assure la gestion des contrats et autres engagements pris par les partenaires, consultants, fournisseurs et autres, sur approbation du Conseil ;
- il gère les relations avec les partenaires et veille à la coordination de leurs activités afin d'assurer le suivi des programmes et des finances et de rendre compte dans ces domaines ;
- il prépare et soumet au vote du Conseil un rapport semestriel sur la mise en œuvre de la programmation et du budget ;
- il prépare et coordonne des rapports techniques et financiers sur les différentes actions menées avec l'accord du Conseil. ;
- il prend en charge, en coordination périodique avec les partenaires, l'examen et l'évaluation périodiques du risque lié aux résultats des bénéficiaires ; et
- il assure toute fonction administrative ou de supervision requise pour l'exécution des tâches précitées.